

SEANCE DU 22 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze, le 22 janvier, le Conseil Municipal de la commune de COUZOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Claude DENIMAL-CLIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2014

PRESENTS : Jean-Claude DENIMAL-CLIN , Odette PEYRONNENC , Raymond DOUMER, LAUBIE Nadine, Daniel BOUDOT, Dominique LAGARDE, Sandrine RIVIERE, LAGARDE Claude, Christophe VIERSOU

ABSENT EXCUSE : Pascal VIDAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel BOUDOT

1 - PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DU HAUT-QUERCY-DORDOGNE, DU PAYS DE MARTEL, DU PAYS DE SOUILLAC-ROCAMADOUR, DU PAYS DE GRAMAT ET DU PAYS DE SAINT-CERE :

Monsieur le Maire présente le projet d'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 portant projet de périmètre en vue de la fusion des six communautés de communes suivantes : Pays du Haut Quercy-Dordogne, Pays de Martel, Pays de Souillac Rocamadour, Pays de Gramat, pays de Padirac et Pays de Saint Céré.

Considérant :

1 - Que le 13 février 2013, le Conseil Municipal de COUZOU a émis un avis favorable, par 7 voix pour et 3 abstentions, au projet de périmètre de la communauté de communes Padirac-Gramat comprenant l'ensemble des communes adhérant à la date de l'arrêté à la communauté de communes du Pays de Padirac et de Gramat et les communes de Durbans, Flaujac-Gare et Reilhac

2 - Qu'il avait été proposé en CDCI le principe d'un territoire du grand causse d'une population devant atteindre 12 000 habitants et dont Gramat serait légitimement le pôle central,

3 - Qu'il est nécessaire de continuer d'identifier dans le LOT le territoire du cœur du Causse auquel la commune de COUZOU a toujours été attachée ;

4 - Que le lien de proximité entre les élus locaux et la population est essentiel pour mener des politiques efficaces au service d'un territoire.

5 - Que le territoire proposé qui s'étend du Ségala au Périgord est beaucoup trop vaste, avec une population trop dispersée, et est dépourvu de ville pôle ;

6 - que la création d'une communauté de communes de grand périmètre paraît uniquement justifiée par des considérations financières sans véritable projet communautaire

Considérant la nécessité d'un projet plus équilibré, cohérent et solidaire ayant pour but la mutualisation, la coopération, l'efficacité pour l'émergence de projets répondant aux attentes des citoyens et créant une attractivité lisible du territoire,

Le Conseil Municipal souhaite qu'une étude soit faite sur le périmètre tel que défini au point 1 et incluant la communauté de communes de Labastide Murat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet, par 8 voix pour et une abstention, un avis défavorable au projet de communauté de communes proposé par arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 issue de la fusion des communautés de communes de Pays du Haut Quercy-Dordogne, Pays de Martel, Pays de Souillac Rocamadour, Pays de Gramat, pays de Padirac et Pays de Saint Céré.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance es levée à 22 heures